[Text]

Not many credit people can get up from their desk and go out and do an appraisal. You have to get somebody to do it or you have to get the borrower to do it, but they should have processes in place to select and manage appraisers and be sure they are getting legitimate appraisals.

Then there is a whole issue of internal financial control, which is not a new thing. It is what any business should have.

Finally, they should have proper processes in place to manage their investment portfolio, in addition to managing their credit risks.

So those are some of the standards—in fact, most of the standards—that we are working on. We believe that if those are in place and work in every institution, the problems—to take the fire insurance parallel—will be precluded from happening. That is the thrust we are following.

We believe, genuinely, that this is pioneering. We are not aware of any other jurisdiction that has taken on this kind of thing with respect to the supervision and management of the risks in financial institutions.

The Chairman: This bill does not have any specific lending ratios as a matter of prudent investment. Internationally, sometimes people say home loans and so on are virtually risk-free. That never seemed to me to be the case. What is your view with respect to whether the bill ought to have specific limitations on leverage?

Mr. McKinlay: That is difficult to answer. I must confess that I am not really prepared to deal with it. There is no point in my shooting from the hip, Mr. Chairman. J.P., do you have any comments on that?

Mr. Jean Pierre Sabourin (President and Chief Executive Officer, Canada Deposit Insurance Corporation): Except that our standards have been developed on a matter of qualitative and not quantitive. . . we believe that we put the onus on the board of directors and the officers and managers of an institution to manage its own risk.

While we do have in place guidelines dealing with ratios, we believe the qualitative aspect of having good systems and controls for corporate governance is by far—

The Chairman: But the existing legislation provides for specific leverage arrangements. This legislation does not. Are you happy with this bill, which does not make those provisions?

Mr. McKinlay: While this bill does not have those provisions, the CDIC Act does provide that we may make by-laws with respect to standards of sound business and financial practices.

We believe, as J.P. has said, that the subjective or qualititative control process—systems control—is the way to go. If these standards are met, we are not worried about the absence of ratio tests and so on.

[Translation]

Il n'y a pas tellement de spécialistes du crédit qui peuvent quitter leur bureau pour aller directement faire une évaluation. Il faut s'adresser à quelqu'un ou demander à l'emprunteur de le faire, mais il faut avoir des mécanismes en place permettant de sélectionner et de gérer les évaluateurs et de s'assurer qu'ils font des évaluations correctes.

Il y a ensuite toute la question du contrôle financier interne, qui n'est pas nouvelle. C'est ce que toute entreprise devrait avoir.

Pour finir, il faudrait avoir des mécanismes adaptés pour ce qui est de la gestion du portefeuille d'investissement, en plus de la gestion des risques de crédit.

Voilà donc quelques-unes des normes—en fait, la plupart des normes—que nous sommes en train de préparer. Nous pensons que, si elles sont en place et respectées dans chaque institution financière, les problèmes—pour en revenir à la comparaison avec l'incendie—seront prévenus à la source. C'est notre orientation générale.

Nous pensons qu'il s'agit là véritablement d'un travail innovateur. Nous ne connaissons aucun autre endroit où l'on souhaite aller aussi loin pour ce qui a trait à la surveillance et à la gestion des risques dans les institutions financières.

Le président: Le projet de loi ne donne aucune indication relative aux précautions à prendre en matière d'investissement pour ce qui est de la répartition des prêts. Sur le plan international, certains disent parfois que les prêts domicilaires ou de ce genre-là ne présentent pratiquement aucun risque. Cela ne m'a jamais paru être le cas. Pensez-vous que ce projet de loi devrait contenir des limitations précises sur l'extension de l'endettement?

M. McKinlay: Il est difficile de répondre à cette question. Je dois avouer que je ne suis pas vraiment prêt à y répondre. Ce n'est pas la peine que je vous dise n'importe quoi, monsieur le président. J.P., pouvez-vous dire quelque chose là-dessus?

M. Jean-Pierre Sabourin (président et chef de la direction, Société d'assurance-dépôts du Canada): À part le fait que nos normes ont été établies en fonction d'un aspect qualitatif plutôt que quantitatif... nous pensons que nous plaçons la responsabilité de la gestion des risques entre les mains du conseil d'administration et des agents et cadres d'une institution.

Même si nous avons mis en place des directives relativement aux ratios, nous pensons que l'aspect qualitatif résultant de la qualité des systèmes et des contrôles pour l'administration de l'entreprise est nettement...

Le président: Mais la législation existante prévoit des dispositions précises en matière d'extension de l'endettement. Ce n'est pas le cas ici. Etes-vous satisfaits de ce projet de loi qui ne prévoit rien dans ce sens?

M. McKinlay: Même si ce «bill» ne contient aucune disposition à cet effet, la Loi sur la SADC prévoit que nous pouvons établir des règlements portant sur les normes relatives aux pratiques commerciales et financières saines.

Nous pensons, comme l'a dit J.P., que le processus de contrôle subjectif ou qualitatif—le contrôle de systèmes—est la marche à suivre. Si ces normes sont atteintes, nous ne nous soucions pas de l'absence de tests de ratio, etc.